



Le 8 novembre 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLF 2025 : maintenir l'engagement sur la rénovation énergétique !

À la veille de la Journée de lutte contre la précarité énergétique qui se tiendra le 12 novembre 2024 et dont l'Uniopss est partenaire, et alors que le projet de loi de finances est en pleine discussion, l'Uniopss souligne la nécessité de mettre en œuvre l'interdiction des passoires thermiques au 1^{er} janvier 2025. Cela implique de maintenir les crédits prévus initialement pour la rénovation énergétique dans le parc social et privé. Parallèlement, il est impératif de renforcer le chèque énergie.

L'interdiction des passoires thermiques, maintenue jusqu'à présent par le gouvernement malgré les pressions en sens contraire, était un signal politique fort envoyé aux propriétaires pour les inciter à rénover vite et aux locataires pour leur signifier le soutien de l'État à leurs côtés.

Renoncer à cette interdiction par peur de perdre des possibilités de loger des personnes dans un marché en crise ne serait pas une solution. En effet, une passoire thermique n'est pas un logement. Alors que le logement protège, la passoire thermique abîme. Elle nuit gravement à la santé des personnes, à leur sécurité (risque d'incendies avec les chauffages d'appoint), ainsi qu'à leur vie sociale.

Parallèlement à cette interdiction, il est essentiel de se donner les moyens de réussir la rénovation énergétique des logements. Celle-ci ne saurait être la variable d'ajustement d'un budget contraint.

L'Uniopss demande donc la réintroduction dans le projet de loi de finances des 4 milliards d'euros initialement dédiés à MaPrimeRénov' pour le parc privé en 2024 (réduits à 2,5 milliards d'euros dans le PLF 2025). Il convient également que le soutien prévu au départ par l'État aux bailleurs sociaux pour la rénovation énergétique de leur parc soit maintenu.

S'agissant du chèque énergie, son passage de 150 euros à 450 euros en moyenne est d'autant plus nécessaire compte tenu de l'augmentation de 15 % du prix de l'électricité en août 2024.

L'Uniopss insiste par ailleurs pour que le versement de ce chèque soit automatique de manière à lutter contre le non-recours.

À l'heure où l'Europe fait du logement et de l'énergie une priorité, traduite notamment par la nomination d'un commissaire en charge de ces sujets, l'Uniopss appelle les pouvoirs publics à s'appuyer sur cet élan global pour réussir la rénovation énergétique des logements.

Contact presse

Valérie Mercadal

01 53 36 35 06

vmercadal@uniopss.asso.fr



Qui sommes-nous ?

Créée en 1947, l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) rassemble les acteurs associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social. Elle porte ainsi auprès des pouvoirs publics la voix collective de l'ensemble de ces associations, engagées auprès des personnes vulnérables, pour développer les solidarités.

Présente sur tout le territoire au travers d'un réseau d'unions régionales et d'une centaine de fédérations et d'associations nationales, l'Uniopss regroupe près de 35 000 établissements, 750 000 salariés et un million de bénévoles.